

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

1 Intitulé du projet

Création de 114 places de stationnement dans le cadre du réaménagement d'un magasin LIDL, sur la commune de Granville (50)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination Raison sociale

SNC LIDL

N°SIRET Type de société (SA, SCI, ...)

343 262 622 22747

SNC

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom Prénom

TABARD

Ludovic

3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet)**

N° de catégorie et sous-catégorie Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

41. Aires de stationnement ouvertes au public - 50 unités ou plus : 114 unités

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (Clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Pour un développement de l'offre en cohérence avec les besoins croissants, la société LIDL souhaite réaménager un magasin situé Avenue Aristide Briand, à Granville (50).

Le nouveau magasin, d'une surface plancher de 2 524,38 m², se composera d'une surface de vente, de surfaces de stockage et locaux sociaux ainsi qu'une zone de voirie, avec une aire de stationnement d'une capacité de 114 places, contre 81 places actuellement.

Le terrain est actuellement urbanisé par un bâtiment commercial, des places de parking et une voirie de circulation. Les espaces végétalisés se limitent à des surfaces engazonnées tondues, quelques arbres et massifs aux entrées

De même, une maison individuelle sera à démolir (71 rue de la Houle), située en limite Sud du site.

Le terrain d'assiette total est de 7 337 m².

Les accès existants au Sud-Ouest et au Nord-Est, débouchant respectivement sur l'Avenue Aristide Briand et la rue de la Houle seront conservés, afin de permettre une desserte sécurisée du site.

Le projet s'attache à améliorer la gestion des eaux pluviales par la création de parkings extérieurs en pavés drainants favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement (contrairement au places de stationnement actuelles), avec un trop-plein dirigé vers la zone de rétention à créer (bassin enterré), et rejet des eaux régulées vers le réseau public. Les volumes à gérer ont été calculés selon une pluie d'occurrence décennale (10 ans).

Pour rappel, aucune mesure de gestion des eaux pluviales n'est existante sur le site actuel.

L'intérêt est d'améliorer la situation existante en garantissant un traitement des polluants et un tamponnement des eaux lors d'épisodes de pluies intenses, avant rejet. Le projet permet ainsi une désimperméabilisation partielle du terrain (cf. étude hydraulique en annexe 8).

La création de 114 places de stationnement, suite à démolition des places de parking existantes, est soumise à la procédure de demande au cas par cas (rubrique 41).

Des travaux de démolition seront aussi à prévoir (réseaux, voiries, bâtiment, aménagements connexes, maison d'habitation en limite Sud du site).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet concerne le réaménagement d'une surface de vente permettant de répondre au développement de l'offre, en cohérence avec les besoins identifiés. Ce magasin vient en remplacement de l'actuel magasin LIDL.

La création de 114 places de stationnement permettra d'accueillir la clientèle sans qu'il y ait saturation des places de stationnement disponibles, notamment lors des événements ou périodes engendrant une forte affluence.

Le site actuellement artificialisé, est occupé par un bâtiment, des places de stationnement et des aires de manœuvre.

Des objectifs forts ont été fixés concernant la gestion des eaux pluviales, l'aménagement des espaces verts.

Le projet s'attache à apporter une gestion optimale des eaux pluviales par la création de places de parkings extérieurs en pavés drainants favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement, avec un trop-plein dirigé vers un bassin de stockage enterré (à créer) pour gérer les débits et décanter les eaux pluviales lors de forts épisodes pluvieux (dimensionnement pour un événement 10 ans).

Les espaces verts de plein terre seront aussi repris avec une vraie fonction absorbante (infiltration à 90% contre 50% à l'état actuel).

Le projet aura alors une incidence positive sur la qualité des eaux pluviales.

Par ailleurs, le terrain étant artificialisé (parkings, bâtiment, parterres ornementaux, pelouses ...), les enjeux en termes de biodiversité sont très limités.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux consiste en la :

- Création des zones de gestion des eaux pluviales pour protéger le milieu pendant la phase chantier (en aérien) ;
- Démolition de la zone de voirie, des bâtiments et des parkings existants ;
- Démolition des canalisations et ouvrages eaux pluviales existants ;
- Création des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin enterré notamment) ;
- Création de la nouvelle surface de vente ;
- Pose des réseaux souterrains permettant de diriger les eaux du site vers le bassin enterré ;
- Création de parkings en pavés drainants permettant l'infiltration des petites pluies (limitation de l'imperméabilisation des sols) et le stockage dans un massif de cailloux ;
- Mise en place des avaloirs-grilles équipés de zones de décantation permettant de retenir les particules grossières contenues dans les eaux de ruissellement ;
- Plantations d'arbres, arbustes et création des zones enherbées.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le flux de clients sera estimé à environ 11 000 clients par semaine.

En flux journalier, le projet va générer le passage d'un ou deux poids lourds pour la livraison des marchandises, en dehors des horaires d'ouverture du magasin ou des heures d'affluence.

Les salariés et les clients pourront utiliser les transports en commun pour venir sur site (arrêt de bus urbain en face du site).

La capacité d'accueil du parking a été dimensionnée afin d'accueillir la clientèle et les salariés.

L'ouverture du magasin à la clientèle s'effectue de 8h30 à 20h du lundi au samedi. Le magasin sera aussi ouvert le dimanche, de 8h30 à 12h15.

Lors des jours d'ouverture, le site sera éclairé de 5h45 à 21h. L'éclairage s'adaptera en fonction de la luminosité ambiante. Les éclairages pourront se couper automatiquement dans le cas où le seuil de luminosité minimum (lux) serait dépassé.

Dans l'éventualité où la luminosité naturelle serait suffisante, notamment en période estivale, les candélabres seront éteints.

Lors d'événements pluvieux, les pavés drainants des parkings favoriseront l'infiltration des eaux de ruissellements (Cf. Annexe 8 : Notice hydraulique).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cette opération, d'une surface inférieure à un hectare (7 377 m²), ne crée pas de nouveau point de rejet des eaux pluviales, et n'a pas été soumise à Dossier sur l'Eau.

N'étant pas inclus dans un périmètre Natura 2000, le projet n'est pas soumis à une évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet fera également l'objet d'un Permis de Construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Places de stationnement ouvertes au public	114
Surface de plancher	2 524,38 m ²
Superficie du terrain d'assiette	7 337 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro :	53	Voie :	Avenue Aristide Briand		
Lieu-dit :					
Localité	GRANVILLE				
Code postal :	50 400	BP :		Cedex :	

Coordonnées géographiques

Long :	48.836042	Lat :	-1.582139
--------	-----------	-------	-----------

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long : Lat :
Point de l'arrivé : Long : Lat :

Communes traversées

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de Granville Terre et Mer (zone UB1)

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	

Sur le territoire d'une commune littorale ? X

Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? X

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
---------------------------	-----	-----	-------------------

Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		PPBE de l'Etat dans la Manche – 3 ^{ème} échéance – approuvé le 9 mai 2023
--	---	--	--

Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? X

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? X Le projet est situé hors Zones Humides prélocalisées par la DREAL Normandie. Le caractère artificialisé et imperméabilisé du site rend impossible la constitution d'un sol hydromorphe.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? X Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain des communes de Granville et de Donville-les-Bains. Le projet est cependant hors PPR et éloigné des zones exposées à ce risque.

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? Approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2011

Dans un site ou sur des sols pollués ? X Aucun site ou sol pollué n'est situé sur le terrain du projet. Source : Géorisques

Dans une zone de répartition des eaux ? X

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

X Aucun périmètre de protection de captage n'est situé sur le périmètre du projet.

Dans un site inscrit ?

X

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : **Oui** **Non** **Lequel et à quelle distance ?**

D'un site Natura 2000 ?

X

Le ZSC et la ZPS de la Baie du Mont Saint-Michel se localisent à environ un kilomètre à vol d'oiseau du projet, sur les espaces littoraux au Sud de Granville.

Le projet, situé en zone urbanisée et éloigné de cette zone NATURA2000, ne présente ainsi pas de connexion physique, écologique et hydraulique avec cette dernière. Des milieux fortement anthropisés et des infrastructures de transport séparent également le magasin de la zone NATURA2000.

Compte tenu de la distance et des mesures compensatoires mises en place pour la gestion des eaux pluviales et eaux usées, le projet n'aura pas d'incidences sur un site Natura 2000, et notamment en matière de qualité de rejet des eaux pluviales.

D'un site classé ?

X

Le site est situé hors site classé (source : Atlas du Patrimoine)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Dans le projet, une cuve de récupération d'eau pluviale est prévue pour alimenter les demandes en eau (hors eau destinée à la consommation) sur le site. Cette réserve sera dédiée à l'arrosage et au nettoyage des sols du magasin et des sanitaires. La consommation sera uniquement liée aux salariés.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	

	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Le projet sera au maximum à l'équilibre déblais/remblais. Dans le cas d'excédents de terre, l'entreprise assurera la traçabilité des évacuations, pour garantir leur utilisation conforme à la réglementation (absence de remblais de zones humides ou de décharge sauvage).
	Est-il déficitaire en matériaux ?		X	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?			

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	X		25 employés maximum seront amenés à fréquenter le site. Un besoin de 13 Eq-Hab. devra donc être traité par la station d'épuration. Cet apport est ainsi négligeable au regard de la capacité de traitement actuelle de la station d'épuration (capacité nominale de 70 000 Eq-Hab.) La station d'épuration de Granville est ainsi en mesure de traiter les effluents générés par ce projet. De même, le site est déjà fonctionnel. Les incidences sur la station d'épuration sont donc négligeables.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats ou espèces des sites notifiés dans les parties précédentes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	Du fait de la faible qualité écologique du site (bâtiments, pelouses tondues, surfaces bétonnées), le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats ou espèces des sites notifiés dans les parties précédentes.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le site est déjà artificialisé (bâtiment, aires de stationnement et de stockage imperméabilisées). Aucune activité agricole ni espace naturel remarquable n'est recensé sur le site. L'impact du projet LIDL sur la consommation de terre est nul.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Aucun PPRT ou sites SEVESO n'est situé à proximité du projet
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le site n'est pas soumis à un aléa inondation liées aux débordements de cours d'eau. Le projet est situé hors d'une zone potentiellement sujette aux inondations par remontées de nappes.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur le site.
Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X		La réalisation de 114 places de stationnement engendre de nouveaux déplacements (81 places de stationnement actuellement). Le trafic généré en phase chantier puis lors de la mise en « service » de l'opération est cependant faible au regard de la dimension de l'Avenue Aristide Briand, principale voie d'accès au site. Par ailleurs, le site est déjà fonctionnel. Les incidences en termes de déplacement et de flux sont donc faibles. La présence d'un arrêt de transport en commun en face du site permet également aux clients une solution alternative à la voiture (report modal).
	Est-il source de bruit ?	X		Le projet n'engendrera pas de modification substantielle liée au trafic motorisé sur le site. Le déplacement des véhicules à l'intérieur de l'opération sera relativement lent.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Le site est situé dans une zone affectée par le bruit définie par arrêté préfectoral de classement sonore du 26 octobre 2012. Sur ce tronçon, l'Avenue Aristide Briand est classée en catégorie 4 (largeur affecté par le bruit : 30 mètres). Le site étant à vocation commerciale, les nuisances sonores ne sont pas susceptibles d'engendrer une gêne notable pour les employés et les clients actuels et futurs du magasin.

	Engendre-t-il des odeurs ?		X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?		X	
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X		L'éclairage public sera assuré par des foyers lumineux qui seront posés aux points caractéristiques des voies afin d'en souligner la position plutôt que d'en assurer un niveau d'éclairage important et uniforme. Il n'y aura pas d'éclairage nocturne (horaires d'éclairage du site : de 5h45 à 21h si la luminosité est faible).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Au maximum, la zone de stationnement pourra accueillir 114 voitures simultanément. Le parking, aérien, permet une bonne ventilation du site et un renouvellement rapide de l'air. Les effets sur la qualité de l'air sont donc faibles et améliorés par rapport à la situation actuelle, sur un site déjà en activité et fonctionnel.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	X		Dans le cadre du projet, les pics hydrauliques liés aux eaux de ruissellement de l'opération seront plus intenses à cause de l'imperméabilisation des sols. Le projet s'attache à améliorer la gestion des eaux pluviales par la création de parkings extérieurs en pavés drainants favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement (contrairement aux places de stationnement actuelles), avec un trop-plein dirigé vers la zone de rétention à créer (bassin enterré), avec rejet des eaux régulées vers le réseau public. Les volumes à gérer ont été calculés selon une pluie d'occurrence décennale (10 ans). En outre, les eaux de toiture (Nord-Est) seront dirigées vers la cuve de récupération de 5 m³ et le trop-plein sera raccordé vers la canalisation principale.

				<p>Pour rappel, aucune mesure de gestion des eaux pluviales n'est existante sur le site actuel. L'intérêt est d'améliorer la situation existante en garantissant un traitement des polluants et un tamponnement des eaux lors d'épisodes de pluies intenses, avant rejet. Le projet permet ainsi une désimperméabilisation partielle du terrain.</p>
	Si oui, dans quel milieu ?		X	Réseau collecteur (DN 400) → La Manche

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	X		<p>25 employés maximum seront amenés à fréquenter le site. Un besoin de 13 Eq-Hab. devra donc être traité par la station d'épuration. Cet apport est ainsi négligeable au regard de la capacité de traitement actuelle de la station d'épuration (capacité nominale de 70 000 Eq-Hab.)</p> <p>La station d'épuration de Granville est ainsi en mesure de traiter les effluents générés par ce projet.</p> <p>De même, le site est déjà fonctionnel. Les incidences sur la station d'épuration sont donc négligeables.</p>
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	<p>Du fait de la faible qualité écologique du site (bâtiments, pelouses tondues, surfaces bétonnées), le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats ou espèces des sites notifiés dans les parties précédentes.</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	<p>La ZSC et la ZPS de la Baie du Mont Saint-Michel se localisent à environ un kilomètre à vol d'oiseau du projet, sur les espaces littoraux au Sud de Granville.</p> <p>Le projet, situé en zone urbanisée et éloigné de cette zone NATURA2000, ne présente ainsi pas de connexion physique, écologique et hydraulique avec cette dernière.</p> <p>Des milieux fortement anthropisés et des infrastructures de transport séparent également le magasin de la zone NATURA2000.</p> <p>Compte tenu de la distance et des mesures compensatoires mises en place pour la gestion des eaux pluviales et eaux usées, le projet n'aura pas d'incidences sur un site Natura 2000, et</p>

				notamment en matière de qualité de rejet des eaux pluviales.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le site est déjà artificialisé (bâtiment, aires de stationnement et de stockage imperméabilisées). Aucune activité agricole ni espace naturel remarquable n'est recensé sur le site. L'impact du projet LIDL sur la consommation de terre est nul.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Aucun PPRT ou sites SEVESO n'est situé à proximité du projet
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le site n'est pas soumis à un aléa inondation liées aux débordements de cours d'eau. Le projet est situé hors d'une zone potentiellement sujette aux inondations par remontées de nappes
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X		<p>Dans le cadre du projet, les pics hydrauliques liés aux eaux de ruissellement de l'opération seront plus intenses à cause de l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Le projet s'attache à améliorer la gestion des eaux pluviales par la création de parkings extérieurs en pavés drainants favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement (contrairement aux places de stationnement actuelles), avec un trop-plein dirigé vers la zone de rétention à créer (bassin enterré), avec rejet des eaux régulées vers le réseau public. Les volumes à gérer ont été calculés selon une pluie d'occurrence décennale (10 ans).</p> <p>En outre, les eaux de toiture (Nord-Est) seront dirigées vers la cuve de récupération de 5 m³ et le trop-plein sera raccordé vers la canalisation principale</p> <p>Pour rappel, aucune mesure de gestion des eaux pluviales n'est existante sur le site actuel. L'intérêt est d'améliorer la situation existante en garantissant un traitement des polluants et un tamponnement des eaux lors d'épisodes de pluies intenses, avant rejet. Le projet permet ainsi une désimperméabilisation partielle du terrain.</p>

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		La gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine, architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Aucun monument historique n'est situé à proximité immédiate du site. Le projet n'est pas concerné par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	Le terrain ne présente pas d'enjeu majeur associé aux habitats et à l'intérêt floristique du site. Aucune activité agricole ou sylvicole n'est recensée sur le site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement

étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

/

7 Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi

Le site et l'environnement sont déjà majoritairement artificialisés (bâtiments, aires de stationnement imperméabilisées, infrastructures routières).

Aucune activité agricole ni espace naturel remarquable n'est recensé sur le site. L'impact du projet sur la consommation de terre est nul.

De même, le projet apporte une plus-value en termes de gestion des eaux pluviales. Pour rappel, aucune mesure de gestion des eaux pluviales n'est existante sur le site actuel.

L'intérêt est d'améliorer la situation existante en garantissant un traitement des polluants et un tamponnement des eaux lors d'épisodes de pluies intenses, avant rejet. Le projet permet ainsi une désimperméabilisation partielle du terrain (cf. étude hydraulique en annexe 8).

Par ailleurs, le terrain étant artificialisé (parkings, bâtiment, parterres ornementaux, pelouses ...), les enjeux en termes de biodiversité sont très limités.

Il n'est pas non plus concerné pas des risques naturels avérés et n'est pas situé à proximité d'un captage d'eau potable. Du fait de la très faible qualité écologique du site, et de son faible impact en termes de circulation et de nuisances, il nous semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	X
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	X
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	X
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	X

6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	X
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

8.2 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe 8 : Notice hydraulique - DMEAU	X

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables	X
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X

Nom : Tabard
 Prénom : Ludovic
 Qualité du signataire : Responsable technique
 A : Liffre
 Fais-le : 08/08/25

Signature du demandeur

DIRECTION REGIONALE LIDL
 Service Immobilier
 4 rue Edmé Mariotte - Beaugé 2
 35340 LIFFRE
 Tél. 02 23 25 60 61